

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Délibération : **2022-10- 88**
OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TREILLIERES ET LE COLLEGE DU HAUT GESVRES - ANNEE 2022/2023**
Nomenclature : 8.1.4

En exercice : 26	Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 22	
Pouvoirs : 4	
Absents : 0	
Votants : 26	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : Convention de partenariat entre la ville de Treillieres et le college du Haut-Gesvres.pdf	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Depuis la rentrée 2021 et dans le cadre du projet porté par la commune en direction de la jeunesse conformément au Projet Educatif de Territoire, le service enfance jeunesse organise des ateliers péri-éducatifs au sein du Collège du Haut Gesvres.

Il est prévu une mise à disposition bi-hebdomadaire d'un animateur au sein du collège, à raison d'une heure par intervention en direction d'un groupe constitué au maximum de 12 enfants de plus de 10 ans.

Les ateliers sont organisés sur la base d'un programme validé avec le collège. Ils se déroulent durant le temps de la pause méridienne. Une évaluation de la pertinence de chaque atelier est réalisée par le service enfance jeunesse en coordination avec les équipes pédagogiques du collège.

L'ensemble des termes encadrant ces interventions est retranscrit au sein d'une convention signée entre la Ville et le collège.

Considérant la présentation faite en commission Famille, Enfance, Solidarité du 27 septembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la poursuite des animations jeunesse au sein du collège du Haut Gesvres
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat idoine

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022
Alain ROYER, Maire

